

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2006

---

LOI DE FINANCES POUR 2007 - (n° 3341)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° I - 334

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 33 ET ÉTAT A**

I. – Dans l'État A, modifier les évaluations de recettes comme suit :

### I. – BUDGET GÉNÉRAL

#### 1. Recettes fiscales

##### *11. Impôt sur le revenu*

Ligne 1101 Impôt sur le revenu

majorer de 50 000 €

##### *13. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés*

Ligne 1301 Impôt sur les sociétés

minorer de 175 000 000 €

##### *15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers*

Ligne 1501 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

minorer de 7 449 000 €

##### *17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes*

Ligne 1714 Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

majorer de 12 967 000 €

Ligne 1753 Autres taxes intérieures

majorer de 1 000 000 €

## **2. Recettes non fiscales**

### *28. Divers*

Ligne 2812 Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur

majorer de 150 000 000 €

Ligne 2899 Recettes diverses

minorer de 1 000 000 €

## **3. Prélèvements sur les recettes de l'État**

### *31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales*

Ligne 3101 Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement

majorer de 3 000 000 €

II. – Rédiger ainsi le I de l'article 33 :

« I. – Pour 2007, les ressources affectées au budget, évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	DÉPENSES	SOLDES
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	343 484	344 328	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	76 480	76 480	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	267 004	267 848	
Recettes non fiscales	26 981		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	293 985	267 848	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et des Communautés européennes</i>	68 115		
<b>Montants nets pour le budget général</b>	<b>225 870</b>	<b>267 848</b>	<b>- 41 978</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	4 249	4 249	
<b>Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours</b>	<b>230 119</b>	<b>272 097</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	1 643	1 643	
Publications officielles et information administrative	200	200	
<b>Totaux pour les budgets annexes</b>	<b>1 843</b>	<b>1 843</b>	
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	21	21	
Publications officielles et information administrative	»	»	
<b>Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours</b>	<b>1 864</b>	<b>1 864</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale	52 738	52 938	- 200
Comptes de concours financiers	96 507	96 300	207
Comptes de commerce (solde)			263
Comptes d'opérations monétaires (solde)			39
<b>Solde des comptes spéciaux</b>			<b>309</b>
<b>Solde général</b>			<b>- 41 669</b>

III. – Rédiger ainsi le 1° du II de l'article 33 :

« 1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(en milliards d'euros)

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à long terme	32,5
Amortissement de la dette à moyen terme	40,3
Engagements de l'État	0,1
Déficit budgétaire	41,7
<b>Total</b>	<b>114,6</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émissions à moyens et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	106,5
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	8,1

Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	11,7
Variation des dépôts des correspondants	- 4,2
Variation du compte de Trésor et divers	- 7,5
<b>Total</b>	<b>114,6</b>

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet :

I. – De traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'ensemble des incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de la discussion de la première partie du projet de loi de finances qui ont pour effet sur le budget général :

1) de majorer de 50 000 euros l'évaluation de l'impôt sur le revenu, résultant de la différence entre le produit attendu de la suppression de toute possibilité de cumul entre la qualité de redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et le bénéfice de la prime pour l'emploi (+500 000 euros) d'une part, et les moindres recettes résultant de l'exonération d'impôt sur le revenu au profit des médaillés des Jeux olympiques et paralympiques de 2006 (-450 000 euros) ;

2) de minorer de 175 millions d'euros l'évaluation de l'impôt sur les sociétés, résultant des amendements adoptés relatifs au relèvement du seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les entreprises sont assujetties à l'impôt forfaitaire annuel (-100 millions d'euros), au raccourcissement à cinq ans de la durée d'amortissement des frais d'acquisition de titres de participation (-55 millions d'euros) et à la modification des règles d'imputation des moins-values imposées à 15 % sur les plus-values imposées à long terme (-20 millions d'euros) ;

3) de minorer de 7,4 millions d'euros la ligne n° 1501 « Taxe intérieure sur les produits pétroliers », correspondant pour 1 million d'euros à l'adoption d'un régime fiscal favorable au superéthanol et pour 6,4 millions d'euros à un ajustement technique du transfert de TIPP aux régions ;

4) de majorer de 13 millions d'euros la ligne n° 1714 « Taxe spéciale sur les conventions d'assurance », correspondant à un ajustement technique du transfert de TSCA aux départements ;

5) de majorer de 1 million d'euros la ligne n° 1753 « Autres taxes intérieures », correspondant au produit de la transformation de la taxe sur les jeux en une imposition d'État, avec un tarif unique revu à la baisse par rapport aux quatre tarifs existants ;

6) de minorer de 1 million d'euros la ligne de recettes non fiscales n° 2899 « Recettes diverses », correspondant à la décision d'affecter intégralement à l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) la taxe qui sera créée en deuxième partie (article 52) ;

7) de majorer de 3 millions d'euros les prélèvements sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), en conséquence de l'amendement majorant la DGF des communes situées dans un parc naturel.

---

II. – De réévaluer à hauteur de 150 millions d’euros le prélèvement opéré sur la Coface, cette réévaluation étant permise par le niveau élevé des disponibilités observées sur le compte État.

III. – De traduire par anticipation dans le plafond de dépenses brutes les montants des ajustements devant être opérés en deuxième partie, pour tirer les conséquences des votes intervenus en 1ère partie. Ceci correspond à une baisse globale de 300 000 euros pour les dépenses brutes (et à une hausse de 700 000 euros pour les dépenses nettes), résultant des mouvements suivants :

1) une baisse de 1 million d’euros au titre des remboursements et dégrèvements afférents à la prime pour l’emploi

2) une hausse de 3,7 millions d’euros au titre des ajustements techniques intervenus sur les transferts de TIPP et de TSCA, dont les motifs sont détaillés dans l’exposé sommaire des amendements déposés par le Gouvernement sur les articles 13 et 14 ;

3) une baisse de 3 millions d’euros au titre du gage de la hausse de la DGF des communes situées dans un parc naturel.

IV. – Enfin, de traduire dans le tableau de financement l’incidence de la modification du solde du budget de l’État, au travers d’une augmentation de 22 M€ de la variation nette des bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés répondant à l’augmentation d’un même montant du déficit budgétaire à financer.